

Actu Agri n°45

87 Juin 2024

PAC 2024 : Vérification et modification de déclaration

Vous avez signé votre télédéclaration une première fois sous **telepac** avant la date limite de télédéclaration. Vous pouvez modifier votre déclaration, sans pénalité, directement sur telepac. Prenez connaissance des informations ci-après et relisez votre déclaration PAC 2024.

> Quand et comment notifier une modification de votre déclaration à la DDT ?

La modification de déclaration permet de prendre en compte des modifications si vous avez signé votre déclaration au plus tard, le 10 juin 2024, date limite de dépôt tardif. Elle ne peut en aucun cas se substituer à un oubli de dépôt de dossier.

Retournez sur votre déclaration et cliquez sur « Modifier après dépôt » pour effectuer les modifications que vous souhaitez.

N'oubliez pas de signer à nouveau votre déclaration pour que vos modifications soient prises en compte par la DDT lors de l'instruction de votre dossier.

Attention : votre demande de modification est recevable dès lors que cette modification ne porte pas sur un point de contrôle pour lequel vous avez été informé d'un contrôle sur place (CSP).

**Je peux modifier ma déclaration
jusqu'au 20 septembre 2024.**

**Je privilégie une relecture de mon
dossier avant le 15 juillet 2024.**

→ Pour votre télédéclaration, vous avez donné délégation à un organisme de services (OS). C'est donc votre OS qui doit modifier et signer la (ou les) modification(s) que vous souhaitez effectuer.

→ Pour votre télédéclaration, vous avez donné délégation de préparation uniquement, c'est donc votre OS qui effectue la modification. Vous devrez ensuite la signer.

L'administration ne pourra pas être tenue responsable en cas d'erreur ou d'omission non décelées dans votre dossier.

Signalez sur **telepac** tout élément de votre déclaration qui s'avère non conforme avec la réalité du terrain.

Les modifications se font en ligne sur telepac = pas de formulaire « papier »

> Quelles sont les demandes de modifications possibles ?

Telepac permet de signaler toute modification comme par exemple :

- ajout, retrait d'une aide dans le cadre de votre demande unique.
- modification de la voie que vous avez choisie dans le cadre de l'écorégime.
- ajout, modification, suppression de parcelles que vous avez déclarées.
- modification du code culture déclaré sur une parcelle si vous avez modifié votre assolement suite à votre déclaration ou si la culture n'est finalement pas conforme au code que vous avez déclaré.
- modification des précisions apportées dans la fiche descriptive de la parcelle (**Attention notamment aux attributs déclarés dans le cadre de l'ICHN**).
- modification du code de mesure MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques) ou AB (agriculture biologique) ou des précisions apportées dans la fiche descriptive de l'élément engagé.
- modification des IAE (infrastructures agroécologiques) déclarées.
- ajout, modification de pièces justificatives.

Vous avez une question sur les cas de modifications possibles, contactez la DDT de Haute-Vienne.

Attention : la DDT est susceptible de vous proposer des modifications visant à mettre en conformité votre déclaration avec les éléments constatés lors de l'instruction. Ces propositions pourront être consultées dans l'écran « **RPG constaté** » disponible dans l'onglet « **Données et documents** » de **telepac**.

Si vous ne souhaitez pas que ces modifications soient appliquées, il vous faut contacter la DDT dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, les modifications proposées par la DDT seront considérées comme acceptées.

> Cas particulier des accidents de culture

Les accidents de culture qui peuvent être signalés par le biais de **telepac** sont ceux qui concernent la culture principale, c'est-à-dire le couvert déclaré comme étant présent au moins en partie entre le 1er mars et le 15 juillet.

Vous devez signaler un accident de culture en tant que tel sur la parcelle si le couvert ne correspond plus à une culture conduite dans de bonnes conditions, c'est-à-dire si la présence du couvert déclaré est remise en cause ou si les conditions requises pour l'éligibilité à une aide ne sont plus remplies ET si vous n'êtes plus en capacité d'implanter une culture de remplacement.

En cas d'accident de culture, il est conseillé de contacter la DDT qui vous indiquera la marche à suivre au regard de votre situation.

> ***Dans le cadre du système de suivi des surfaces en temps réel « 3 STR »***

Le système de suivi des surfaces agricoles en temps réel « 3STR » vous permet d'échanger en continu avec la DDT et contribue à la sécurisation de votre déclaration PAC.

L'accent est mis sur la **prévention et la correction des écarts entre les couverts que vous déclarez et ceux qui sont observés**. Le suivi de l'évolution de toutes les parcelles et des cultures est en effet réalisé au fil de l'eau grâce à des images satellites.

Quand une ou plusieurs observations issues du traitement des images satellites ne sont pas cohérentes avec votre déclaration, vous en êtes informé via **telepac** grâce à un système de « **feux** ».

Connectez-vous sur **telepac pour regarder les feux issus du 3STR.**

En pratique, dans votre registre parcellaire graphique (RPG) sous **telepac** une couche supplémentaire appelée, « **restitution des feux** » est publiée une fois par mois, **mi-juin**, puis **début juillet**, **début août** et début **septembre 2024**. Vous êtes ainsi informé des conclusions de l'analyse de **vos parcelles**.

	Le feu est vert : la parcelle est conforme.
	Le feu est orange : le couvert est en cours d'analyse. Cela ne nécessite pas nécessairement d'action de votre part. Si nécessaire , sur les parcelles concernées par un feu orange, il est possible que la DDT vous demande d'aller sur la parcelle pour prendre une photo géolocalisée (PGL) à l'aide de l'application gratuite dédiée, à télécharger sur votre smartphone, pour valider le couvert en place sur la parcelle. Dans ce cas, une notification vous sera spécifiquement adressée.
	Le feu est rouge : la parcelle est non conforme. Cela ne nécessite pas nécessairement d'action de votre part, mais si vous vous apercevez d'une erreur dans votre déclaration, vous pouvez l'ajuster (modification du code culture de la parcelle par exemple). Votre déclaration doit impérativement refléter la réalité de la culture en place.



Telepac Géophotos

est une application sur smartphone pour communiquer des photos géolocalisées et authentifiées de vos parcelles. Cette application est gratuite.

> **Quelques points de repère :**

Il est fortement recommandé d'adopter la bonne pratique de relire soi-même sa propre déclaration avant le 15 juillet, y compris en cas de délégation, afin de détecter tout éventuel oubli ou erreur dans le dossier télédéclaré.

Vous êtes responsable de la complétude et de l'exactitude de votre déclaration PAC 2024.

Passé la date du 20 septembre 2024, est-ce que je pourrai effectuer une dernière modification de ma demande d'aide ?	Aucune modification de votre déclaration ne sera possible après le 20 septembre 2024.
	Les seuls cas où la date limite du 20 septembre 2024 ne s'applique pas sont les suivants : → la période retenue pour la BCAE 6 « couverture minimale des sols pendant les périodes sensibles » . La modification est possible jusqu'au début de la période que vous avez initialement déclarée et cela jusqu'au 19 octobre, compte tenu de la nécessité d'une couverture végétale pendant une période de 6 semaines sur la période du 1er septembre au 30 novembre pour les cultures arables hors zone vulnérable. → les cultures secondaires déclarées dans le cadre de la BCAE 7 « rotation des cultures » . La modification est autorisée jusqu'au 14 novembre 2024, veille de la date à laquelle le couvert doit être présent.

PAC 2024 : le droit à l'erreur est reconnu, n'hésitez pas à en faire usage.

Vous avez des questions sur le droit à modification, le « 3 STR », contactez la DDT de Haute-Vienne qui est à votre écoute.

Contacts : 05 19 03 21 24 ou 05 19 03 21 25

Pour tout complément d'information sur la lettre :
<https://www.haute-vienne.gouv.fr/>
ddt@haute-vienne.gouv.fr ----- ddetspp@haute-vienne.gouv.fr



facebook.com/prefet87/



twitter.com/Prefet87



instagram.com/prefet87/